

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1608

présenté par

Mme Couillard, Mme Pouzyreff, M. Baichère, Mme Calvez et M. Dombrevail

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« Le ou les médecins de l'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire du centre sont sensibilisés à la lutte contre les discriminations dans le cadre de l'exercice de ces entretiens préalables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élargissement de la procréation médicalement assistée aux couples de femmes et aux femmes seules est une avancée majeure.

Le recours à l'AMP étant auparavant seulement possible pour les couples hétérosexuels, il convient donc de sensibiliser à travers l'information l'équipe médicale à ces évolutions afin de s'assurer de l'absence totale de possibles discriminations envers les femmes célibataires et/ou homosexuelles.